

N° CP
Séance du

3^e 10607
19 JAN. 2007

TRANSPORTS PUBLICS DEPARTEMENTAUX
ENGAGEMENTS DE MARCHES

La Commission Permanente du Conseil Général,

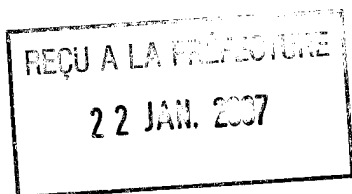
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004 complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n.95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :

- Objet de l'opération : renouvellement de marchés de transports départementaux réguliers et scolaires selon la liste jointe au rapport.
- Imputation budgétaire : ch. 011 nature 6231 fonct. 81 enveloppe 19406 (pour les frais d'insertion).
- Imputation budgétaire : ch. 011 nature 6245 fonct. 81 enveloppe 7.

- Décide de l'opportunité de cette opération et en approuve le programme.
- Autorise le Président du Conseil Général à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes pour les services directement gérés par le Département du Haut-Rhin.
- Autorise le Président du Conseil Général à viser les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes pour les services dont la gestion est déléguée aux organisateurs locaux de transports scolaires.
- Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de ces marchés nécessaires conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Approuve le groupement de commande avec le SITRAM et autorise le Président à signer la convention afférente.



LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Acte certifié exécutoire

Révisé le 22 JAN. 2007
Pris en compte le 26 JAN. 2007
Pour le Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions